

Transcription concession Martin

« Aujourd'hui, douzième jour du mois de vendémiaire an 14 [...] située sur la rive droite du ruisseau de grande marée nous nous sommes transportés à l'habitation des Epiceries dite la Gabrielle en vis à vis du milieu de la porte de la sécherie du coté du Sud avons tirés une ligne courant de l'EST à l'OUEST et après avoir traversé des plantations de girofle et des abbatis de manioc à onze cents dix pas avons rencontré un ruisseau à l'entrée du grand bois à dix sept cents pas avons traversé des marécages et après avoir trouvé qu'il y a deux mille et cent trente pas depuis le milieu de la dite sécherie jusqu'à la rive droite du ruisseau grande marée nous nous sommes transportés à la borne **N°1** de la concession accordée à Mr Guerineau qui est sur la rive gauche du dit ruisseau grande marée et de cette borne avons ouvert une ligne courant de l'OUEST à l'EST et après traversé un petit îlet formé par le dit ruisseau sur le bord de la rive droite avons posés une borne **en roche grison sous laquelle avons mis pour témoins du verre cassé et du charbon** et de cette borne **a** allons toujours à l'EST à deux cents pas de celle cy en (?) suivant la lisière d'un abbatiss que Mr Martin fait faire en avons posé une semblable **b** à quatre cents pas une autre borne **c** à cinq cents pas autre et semblable **d** et de celle dernière borne avons ouvert une ligne courant du Nord au Sud et à cent pas avons posés une semblable borne aux autres **c** et **a** cent cinquante six pas de la borne **d** sur le bord et à gauche du chemin allant à la dite habitation en avons posé une semblable **f** à trois cent pas le terrain descend à trois cent trente pas un ruisseau et après l'avoir traversé le terrain remonte à quatre cents pas suit une terre plate à quatre cents quarante pas un ravin à sec vis à vis une grosse roche à ravets et à l'est de notre ligne à quatre cents cinquante pas avons traversé le dit ravin à sept cent quatre vingt dix pas un rocher altère du Nord au Sud a suivi cent trente pas la ligne passe entre deux rochers le terrain descend à pique a huit cent quarante pas le pied d'un parapet(?) de roches à ravets suit une pente a neuf cent cinquante pas fini la pente sur une terre plate à mille cinquante pas le terrain descend à mille quatre vingt pas la ligne suit suit un banc de roches a mille quatre vingt douze pas la ligne passe sur une grosse roche a ravets a onze cent pas un ruisseau suit une montagne a quinze cent cinquante le terrain descend a seize cent quarante pas un fond a seize cent soixante seize pas une branche de grande marée (?) de l'Est à seize cent quatre vingt pas le pied d'une montagne a dix huit cent trente deux un ruisseau entre deux montagnes a dix neuf cent pas avons formé une piramyde en roches à ravets pour borne **g** entre trois colines (?) enfin a deux mille pas avons posé une borne **h** a vingt neuf pieds d'un banc de roches à ravets élevé de quinze pieds ? Partie Ouest de la ligne que nous avons terminé à ce point et de ce point sera ouvert une ligne prolongée à l'Ouest jusqu'à la rencontre avec une ligne prise à la borne de la concession de Mr Guerineau courant du Nord au Sud qui la rencontre ? la borne **N°2** de Mr Guerineau et la lettre **i** d'où il résulte que le dit terrain de Mr Martin est borné a l'Est par le terrain de la Gabrielle à l'Ouest par le ruisseau grande Marée partant de la borne **a** sur la rive droite en la rencontre jusqu'à la borne **N°2** du terrain de Mr Guerineau et de cette borne par une ligne Nord et Sud jusqu'au point **i** au S par une ligne prise au point **i** allant à l'Est jusqu'au point **h** cette ligne est de sept cent soixante dix pas et au Nord par une prise à la borne **a** courant à l'Est jusqu'à la borne **d** d'où il résulte d'après la dite opération que le dit terrain contient **cent vingt carrés** après quoi avons dressé et clos le présent procès verbal le tout présence de MM Martin, Louis Vogt propriétaire associé avec Mr Guerineau à l'habitation des Epiceries dite la Gabrielle le dix sept du mois et au que de plus signés a la minute Martin Vogt et Prevost arpenteur »